La perméabilité du droit constitutionnel aux autres sciences. Préface.

Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Laurence Gay

▶ **To cite this version:**

Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Laurence Gay. La perméabilité du droit constitutionnel aux autres sciences. Préface. . 2017. halshs-01677894

HAL Id: halshs-01677894
https://shs.hal.science/halshs-01677894

Submitted on 23 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La perméabilité du droit constitutionnel aux autres sciences : préface

À l'heure où les chercheurs sont incités à mener des recherches interdisciplinaires, où des ponts doivent être jetés entre les champs du savoir pour que les innovations viennent de la synergie de plusieurs disciplines, il paraissait opportun de s'interroger sur la perméabilité du droit constitutionnel aux autres sciences. Ce terme de perméabilité revêt plusieurs significations. Dans une première acception, il est employé en physique, et plus précisément en mécanique des fluides, pour désigner la « propriété d'une roche, d'un terrain, d'un corps de permettre la pénétration de l'eau en eux » (dictionnaire Larousse). Dans le cadre de cette Journée d'études, c'est un second sens, plus commun, du terme perméabilité qui a été retenu, à savoir le « caractère de quelque chose, de quelqu'un qui peut être atteint, qui se laisse pénétrer » (dictionnaire Larousse). Après un premier appel à projets, nous avons constaté que la grande majorité des propositions portaient sur l'influence exercée par d'autres disciplines sur le droit constitutionnel – que ce soit comme ensemble de règles de droit positif, comme science portant sur cet ensemble ou même les deux. La notion de perméabilité a donc été retenue pour caractériser cette ouverture du droit constitutionnel aux autres sciences. Elle ne doit cependant pas être comprise comme désignant une situation de passivité du droit constitutionnel : nourri et transformé par les concepts, le vocabulaire ou la méthode d'autres disciplines, le droit constitutionnel rétroagit bien souvent sur elles en retour.

Tel était donc le fil conducteur retenu pour cette Journée d'études s'inscrivant dans le cadre du thème de réflexion décidé par l'Association française de droit constitutionnel en 2015 sur *Le droit constitutionnel et les autres sciences.*

Sans bien sûr prétendre à un panorama exhaustif du sujet, l'idée était de vérifier l'état des relations entre le droit constitutionnel et d'autres disciplines. Les rapports du droit constitutionnel aux sciences dites sociales sont anciens et étudiés de longue date. Pendant longtemps, la science juridique a été très proche en particulier de l'histoire, de la sociologie et de la science politique, de l'économie. Puis, par la suite, un cloisonnement entre ces disciplines s'est développé, chacune revendiquant son champ d'étude, sa méthodologie, sa légitimité propres. Ce cloisonnement a pu se faire parfois au détriment d'une compréhension globale de certains phénomènes dans lesquels le droit ne peut être distingué de la pratique, d'un contexte ou de certains comportements humains. Il semblerait que les années récentes voient les liens entre ces sciences être renoués, avec pour avantage d'offrir des points de vue complémentaires, sans pour autant être nécessairement

convergents, sur une même question. Il paraissait dès lors utile de proposer une analyse de ces nouvelles interactions entre le droit constitutionnel et les sciences sociales proches.

Une autre question qui se posait lors de l'élaboration de cette Journée d'études était de savoir si un dialogue avec les sciences dites dures ou exactes, pouvait être noué. Or force a été de constater rapidement que le cloisonnement, déjà à l'œuvre au sein des SHS, était encore plus important vis-à-vis d'autres sciences telles que la physique, la biologie ou l'informatique… À la technicité des travaux de recherche effectués dans ces disciplines s'opposent la généralité et l'abstraction des normes constitutionnelles, lesquelles ne semblent guère fournir un terrain propice aux échanges. Les textes constitutionnels restent la plupart du temps une abstraction plus connue du chercheur en tant que citoyen qu'en tant que scientifique. De ce fait, plusieurs des personnes sollicitées ont décliné notre invitation en expliquant que le rapport de leur discipline avec le droit constitutionnel leur paraissait trop distant pour qu'elles puissent utilement s'exprimer sur le sujet. Ceci explique l'absence au cours de la journée d'études et dans les présents actes de spécialiste de sciences dures, lesquelles sciences dures ne sont que discrètement présentes dans certains rapports émanant tous de juristes. Toutefois, la difficulté ainsi rencontrée est, en définitive, éclairante quant à l'objet même du colloque : si le droit constitutionnel, en tant non seulement que cadre d'exercice du pouvoir mais aussi reflet des valeurs fondatrices de la société, se nourrit depuis toujours des autres sciences, les autres sciences reposent souvent sur du droit constitutionnel sans le savoir et sans en mesurer l'influence de manière concrète au quotidien. Ainsi en va-t-il de la liberté d'expression et de la liberté de la recherche expressément reconnue dans certaines constitutions, qui permettent à chaque scientifique de développer ses recherches tout en respectant un certain nombre de limites liées à l'intérêt général, l'ordre public, le respect d'autres principes, droits ou libertés constitutionnels. L'influence existe mais elle n'est pas forcément mesurable, quantifiable, identifiable ; elle est souvent tacite et discrète. Pour sa part, le droit constitutionnel est de plus en plus amené à être informé des apports d'autres sciences, notamment dans la mesure où le juge constitutionnel est sollicité pour trancher, en particulier à travers la garantie des droits fondamentaux, des questions sociétales et techniques complexes. Licéité de l'exploitation des gaz de schiste au regard des principes environnementaux, encadrement des progrès médicaux ou incidence de l'économie collaborative sur les libertés économiques : autant de questions à juger fondamentales, qui ne sauraient être appréhendées de façon pertinente sans le regard de sciences autres que juridiques. La perméabilité est donc inévitable. Elle s'inscrit dans le cadre du nécessaire dialogue entre les champs du savoir pour une meilleure appréhension des phénomènes auxquelles sont confrontées les sociétés actuelles.

C’est sur la base de ces réflexions que la Journée d’études du 2 octobre 2015 a été menée à Aix-en-Provence par l’Institut Louis Favoreu-GERJC.

Marthe Fatin-Rouge Stefanini et Laurence Gay,

UMR7318 DICE, ILF-GERJC